

Fiche agents

FONDS DE SOLIDARITÉ

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise liée au Covid-19.



LE FONDS DE SOLIDARITÉ C'EST QUOI ?

Ce dispositif a pour objet le versement d'aides financières à une entreprise (Pro/TPE) qui exerce une activité économique particulièrement touchée par les conséquences de l'épidémie Covid-19.

Le fonds de solidarité comporte deux volets :

- 🕒 **Le premier volet** permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide versée par la DGFIP d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000€.
- 🕒 **Le second volet**, dont les régions ont la charge de l'instruction et du versement, permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une **aide complémentaire** d'un montant compris entre **2 000 €** et **5 000 €** lorsque :
 - leur actif disponible ne leur permet pas de régler la totalité de leurs dettes exigibles à trente jours ainsi que le montant de leurs charges fixes (y compris les loyers commerciaux ou professionnels),
 - elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque,
 - elles ont au moins un salarié ou elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en octobre 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 €.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le fonds est ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires ni de bénéfice. Les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020 sont désormais éligibles.

🕒 **Le montant de l'aide est maintenu à 1 500 euros pour les entreprises qui ne font pas l'objet d'une mesure de fermeture administrative** mais dont l'activité est impactée par le confinement (perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% en octobre).

🕒 **L'aide est portée jusqu'à 10 000 euros par mois :**

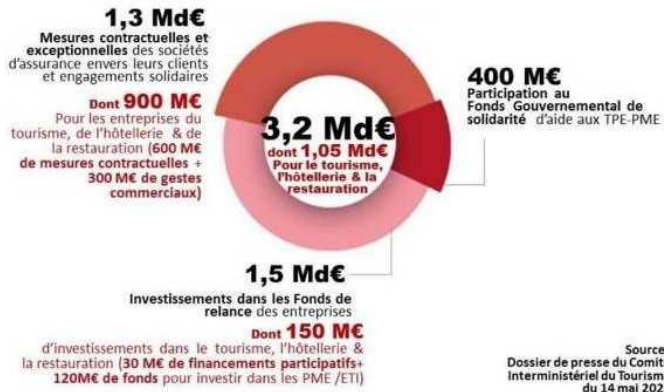
- pour les entreprises et commerces fermés administrativement en septembre et octobre
- pour les entreprises des secteurs du tourisme, restauration, événementiel, culture, sport et des secteurs liés qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise. **Même si elles ne ferment pas, ces entreprises pourront bénéficier de l'aide si elles subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% en octobre**

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'entreprise qui est éligible et souhaite en bénéficier effectue sa demande sur le site impots.gouv.fr pour le(s) mois concerne(s) en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur. **L'aide doit être demandée avant la fin du mois suivant.**

ALLIANZ FRANCE EST MOBILISÉE AUX CÔTÉS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET SANITAIRES

Contribution des assureurs français aux mesures de solidarité en faveur de l'économie dont le **Tourisme, l'hôtellerie et la restauration**



Depuis le début de cette crise sanitaire, l'ensemble des collaborateurs d'Allianz France et le réseau des Agents Généraux Allianz sont mobilisés à distance pour assurer la continuité des activités et répondre aux besoins des clients.

Allianz France a pris des mesures inédites pour assurer la protection des publics à risques et aider les Professionnels et TPE à continuer leur activité.

Allianz est partie prenante de l'annonce, faite le 23 mars, par la Fédération Française des Assureurs de la contribution historique des assureurs de 400 millions d'euros au Fonds de solidarité

Depuis la mise en place de ce dispositif, Allianz se place au plus proche de vous et a contribué à hauteur de 30 millions d'euros au fonds de solidarité, permettant ainsi à 20 000 clients professionnels de toucher l'aide de 1 500€.

AUTRES ACTIONS D'ALLIANZ FRANCE

- Allianz France a pris des mesures spécifiques en faveur de 40 000 de ses clients Professionnels et TPE les plus impactés, dans une logique d'accompagnement de proximité grâce à son réseau d'Agents généraux.
- Pour soulager les personnels soignants et permettre d'orienter rapidement les patients présentant des symptômes de Covid-19, Allianz France a réalisé un don exceptionnel de 1,5 million d'euros au Réseau des acheteurs hospitaliers destiné à l'achat de 112 échographes. Ils rendront possibles des diagnostics rapides.
- Parce que la recherche médicale sera décisive pour mettre fin à la pandémie, Allianz France et L'UNIM s'associent pour réaliser une donation exceptionnelle d'un million d'euros à l'Institut Pasteur.
- Pour soutenir ses clients Professionnels et TPE qui doivent faire face à la réduction voire à l'arrêt de leur activité, **maintien des garanties de leurs contrats, même en cas de retard de paiement (pendant cette période exceptionnelle).**
- **Pour les locataires directs d'Allianz, le paiement de leurs loyers pourra être différé durant la période de confinement.**
- **Aide aux clients pour s'adapter aux nouvelles contraintes imposées par la crise sanitaire en leur permettant de faire rapidement évoluer leur activité.**
- Allianz France assiste son partenaire [Studapart](#) dans la mise à disposition des logements étudiants disponibles sur sa plateforme à destination des personnels soignants.

ALLIANZ IARD

société anonyme au capital
de 991 967 200 euros,
Entreprise régie par
le Code des Assurances,
dont le siège social est situé :
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076
Paris La Defense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

ALLIANZ VIE

société anonyme au capital
de 643 054 425 euros,
Entreprise régie par
le Code des Assurances,
dont le siège social est situé
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076
Paris La Defense Cedex
340 234 962 RCS Nanterre